

ANNEXE 2

Principes généraux d'élaboration de la nomenclature et leur application dans CHORUS

I - Principes généraux

1) L'axe **destination** (*mission-programme-action-éventuellement sous-action*) ne doit **pas** comporter **d'éléments relatifs à la nature** de la dépense. Cette dernière s'obtient par croisement avec les titres et catégories (en prévision) et par le compte du plan comptable de l'État (en exécution). L'axe destination ne doit pas non plus comporter d'éléments relevant des budgets opérationnels de programme.

2) La finesse de l'axe destination doit être suffisante pour permettre d'identifier les items budgétaires ayant un sens en budgétisation et en exécution, mais doit rester proportionnée aux masses budgétaires retracées. Elle ne doit pas être excessive : l'axe destination **n'a pas vocation à constituer un outil de comptabilité analytique** et une finesse excessive complique la réalisation des engagements et donc la gestion.

3) Le suivi des **contrats de plan et de projets État-régions** s'effectue toujours sur l'axe destination.

4) Le suivi des **dépenses de personnel** ne doit en général pas être effectué à un niveau inférieur à l'action.

5) Pour les **autres dépenses**, il est demandé de ne plus aller au-delà de la sous-action.

En ce qui concerne **les dépenses de fonctionnement**, les dépenses indivises doivent être regroupées, soit sur une action « Soutien » du programme, soit dans un programme « Soutien » du ministère.

Les dépenses de fonctionnement, imputables aux différents dispositifs de politiques de l'État, ne doivent pas être éclatées entre les sous-actions déclinant ces dispositifs, mais doivent être regroupées sur une seule sous-action de l'action intitulée « Soutien concourant à l'action... ». D'une façon générale, à l'exception des programmes qui ne comportent que des crédits de transfert, tous les programmes devraient inclure une action de soutien.

Il convient d'éviter deux écueils :

- Imputer des crédits de fonctionnement ou d'investissement non réellement indivis dans leur gestion sur une action « soutien » ou un programme de « soutien » introduirait un biais dans la lecture des ressources affectées aux actions et ferait perdre de l'information sur la destination des crédits au niveau de l'action.

- Répartir entre les actions (voire entre les programmes) des **crédits de fonctionnement et d'investissement indivis** compliquerait la gestion ainsi que le pilotage et le suivi du fonctionnement courant et des opérations d'investissement. Les crédits indivis figurant sur les actions « soutien » ont vocation à être traités par la comptabilité d'analyse des coûts afin de produire le coût complet des politiques et des actions publiques.

Exemple : Dès qu'un bâtiment administratif héberge des personnels dont l'activité concourt à plusieurs actions d'un programme (ou à plusieurs programmes), ses dépenses d'entretien et de fonctionnement (chauffage, électricité, téléphone, grosses réparations...) doivent être imputées sur une action (ou un programme) « soutien ».

6) **Les enseignements tirés de l'exécution 2009 et de la préparation des rapports annuels de performances 2009 doivent être mis à profit pour l'élaboration de la nomenclature du PLF 2011.**

II – Nomenclatures dans CHORUS

1) Il est rappelé que la nouvelle application comptable CHORUS, **ne permet plus** d'avoir une déclinaison de la **destination** au niveau de la **sous-sous-action**. En conséquence, pour les programmes devant basculer dans CHORUS, il conviendra, si ces programmes sont actuellement déclinés à ce niveau, de procéder à la **modification** concernant **l'axe destination en utilisant obligatoirement le fichier Excel disponible en ligne (annexe 3)**.

2) La nomenclature d'exécution, quand à elle, devra être mise à jour dans Farandole de la manière suivante pour les programmes gérés dans CHORUS à compter du 1^{er} janvier 2011 (V6) : il convient de conserver les comptes PCE, pour les besoins de bascule de certaines applications comptables (NDC, NDL). Ils deviendront ensuite inutiles en cours d'année 2011 et les années suivantes, à l'exception des comptes concernant le titre 2.

3) Précisions sur les changements induits par le passage à CHORUS

- La déclinaison de la nomenclature d'exécution ne fait plus référence aux chapitres et articles d'exécution. Ces notions n'avaient été introduites que pour des raisons techniques liées aux systèmes informatiques comptables existants lors de la mise en place de la LOLF, qui ne sont donc plus nécessaires aujourd'hui du fait du déploiement de CHORUS ;

- L'imputation, par nature, des dépenses se fait désormais par le biais des groupes de marchandise. Un groupe de marchandise ne renvoie qu'à un seul compte du nouveau PCE. De ce fait, il n'y a plus de nomenclature des comptes du PCE, associée pour toutes les dépenses hors titre 2 ;

- Il est précisé que les documents appelés « Blancs » ne seront plus imprimés et ne seront consultables que sur le forum de la performance. Ils comporteront la présentation synthétique et les comptes du PCE ne concernant que le titre 2 ;

- S'agissant du titre 2, en revanche, l'ouverture des comptes doit toujours être demandée via FARANDOLE à la direction du budget selon la procédure en vigueur.